



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 27 novembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 novembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 21 novembre 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNÉ POUVOIR :

**BIAGGINI Jean-Jacques à LOMBARDO Florence
COLOMBANI Carulina à LINALE Serge
DE GENTILI Emmanuelle à SAVELLI Pierre
LACAVE Matteo à POLISINI Ivana
MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
PERETTI Philippe à TIERI Paul
POLIFRONI Bruno à LORENZI Thérèse
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis**

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. BATTESTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière ;

Considérant que ce document unique améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et pour les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de Bastia, ci-annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention, et tout document se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO